



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/866
21 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

Allemagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie,
France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 937 (1994) du 21 juillet 1994, 1036 (1996) du 12 janvier 1996 et 1065 (1996) du 12 juillet 1996,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général en date du 1er juillet 1996 (S/1996/507 et Add.1) et du 9 août 1996 (S/1996/644),

Réaffirmant qu'il appuie sans réserve la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues,

1. Accueille favorablement le rapport du Secrétaire général en date du 1er juillet 1996, en particulier son paragraphe 18, et décide que le Bureau visé dans ce rapport fera partie de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et sera placé sous l'autorité du Chef de mission de la MONUG, conformément aux arrangements énoncés au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général en date du 9 août 1996;

2. Prie le Secrétaire général de continuer à coopérer étroitement avec le Gouvernement géorgien aux fins de fixer les priorités du programme visé dans les rapports susmentionnés du Secrétaire général, et à agir en étroite consultation avec le Gouvernement pour la mise en oeuvre de ce programme;

3. Prie également le Secrétaire général de prendre les dispositions complémentaires voulues avec l'Organisation de la sécurité et la coopération en Europe.
